REPUBLIQUE GABONAISE



Union-Travail-Justice

AUTORISATION N°001/CNPDCP DU 08 AVRIL 2019 PORTANT TRANSFERT DE DONNEES ET D'INTERCONNEXION DE RESEAUX ACCORDEE A CITIBANK GABON S.A

La Commission Nationale pour la Protection des Données à Caractère Personnel (CNPDCP),

Vu la Constitution;

Vu la décision n°255bis/CC du 13 décembre 2018 relative au contrôle de constitutionnalité du règlement intérieur de la Commission Nationale pour la Protection des Données à Caractère Personnel;

Vu la Directive n°07/08-UEAC-133-CM-18 fixant le cadre juridique de la protection des droits des utilisateurs de réseaux et de services de communications électroniques au sein de la CEMAC ;

Vu la loi n°20/2005 du 03 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat;

Vu la loi n°001/2011 du 25 septembre 2011 relative à la protection des données à caractère personnel;

Vu la délibération n°001/2018 du 16 juillet 2018 portant règlement intérieur de la Commission Nationale de la Protection des Données à Caractère Personnel et ses règles de procédures relatives aux formalités préalables et à la saisine de la Commission ;

Vu la délibération n°011/CNPDCP du 18 mars 2019 portant autorisation de transfert de données et d'interconnexion de réseaux de CITIBANK GABON S.A.

AUTORISE:

Article 1: La présente autorisation, prise en application de la délibération n°011/CNPDCP du 18 mars 2019, porte transfert de données et d'interconnexion de réseaux de CITIBANK GABON S.A.

Article 2 : CITIBANK GABON S.A est autorisée à transférer les données à caractère personnel de ses employés et clients vers la République Fédérale d'Allemagne et les Etats-Unis.

Article 3 : CITIBANK GABON S.A est autorisée à interconnecter les données à caractère personnel de ses clients avec la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) de Libreville.

Article 4: L'autorisation accordée et délivrée à CITIBANK GABON S.A est valable pour une durée de un (1) an et prend effet à compter de sa notification.

Article 5 : La présente autorisation sera enregistrée et publiée en tant que de besoin.

Fait à Libreville le, 10 avril 2019

Op

Joël Dominique LEDAGA